



ARRÊTÉ N° 2023-90
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

Vu la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, Article R.610.5,

Considérant qu'à l'occasion de la commémoration du « 11 novembre 1918 », des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, prévenir des accidents et assurer la sécurité des personnes,

ARRÊTÉ

- Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie de commémoration du « 11 novembre 1918 », la circulation et le stationnement seront modifiés samedi 11 novembre 2023 comme suit :

- Interdiction de stationnement et de circulation de 10h00 à 12h30 Rue du CATM, Rue des Remparts et Avenue de l'Anjou (de l'intersection avec la Rue des CATM et la Rue François II) où la cérémonie doit avoir lieu.
- Interdiction de circulation de 10h à 12h30
 - Rue François II
 - Rue du Kiosque

Des barrières matérialisant les interdictions de circuler et des panneaux interdisant le stationnement seront mis en place.

- Article 2 : Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

- Article 3 : L'utilisation d'un appareil de diffusion sonore pour les besoins de la cérémonie précitée est autorisée.

- Article 4 : Le défilé débutera Rue du Kiosque pour se rendre au Monument aux Morts situé Rue des CATM par la Rue François II. Le retour se fera par l'itinéraire inverse.

- Article 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

- Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 09 novembre 2023

Le Maire
Hugues BRUN

